



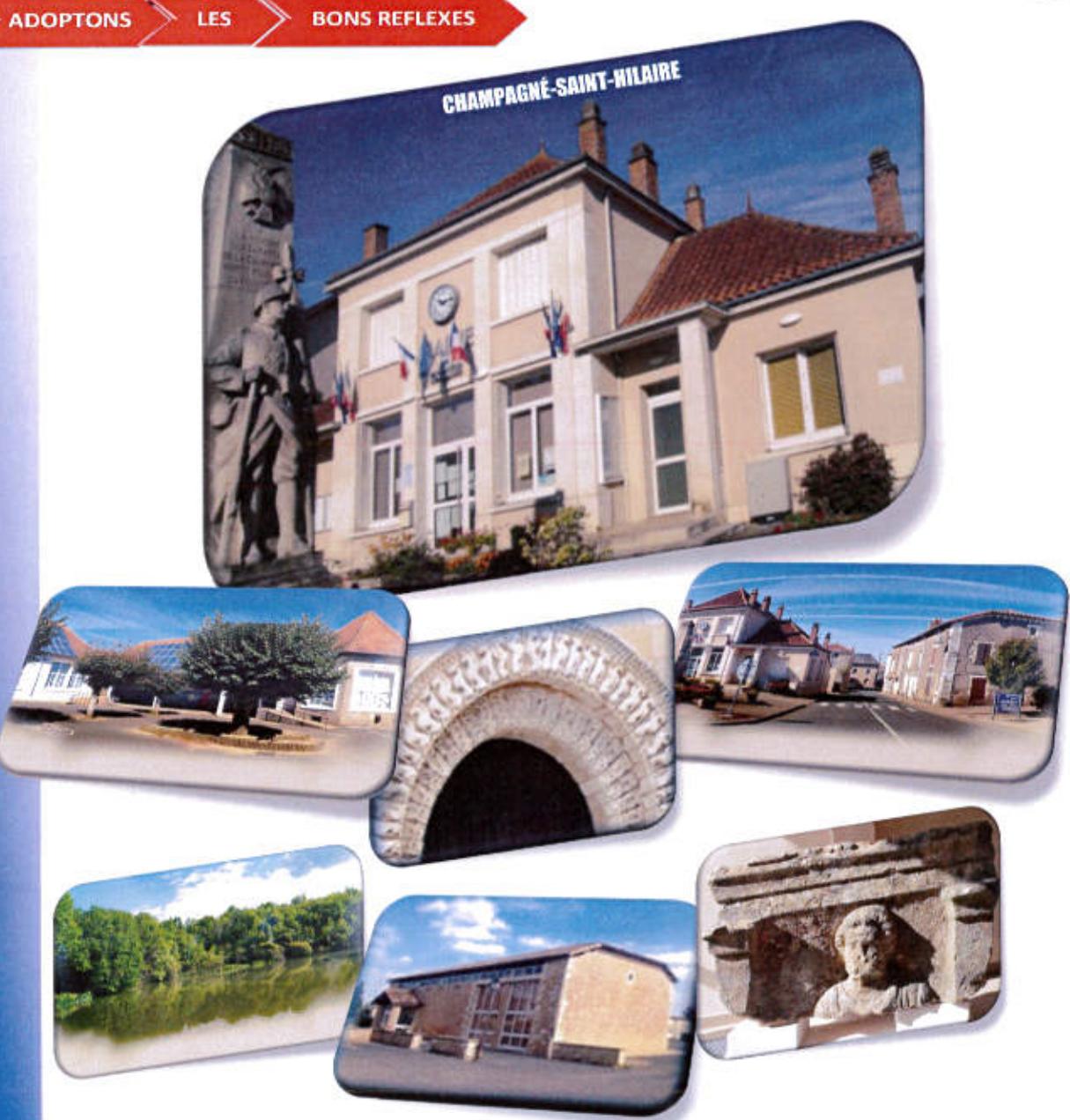
Edition 2016
Version 1

DICRIM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE



ADOPTONS > LES > BONS REFLEXES

MAIRIE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
1 place de la Mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire

05 49 37 30 91

05 49 37 20 49





DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le Dicrim informe sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il indique les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Cadre législatif

↳ L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

↳ Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Lieu de consultation du Dicrim

Mairie de
Champagné-Saint-Hilaire
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNÉ-
SAINT-HILAIRE

Tél : 05 49 37 30 91

Fax : 05 49 37 20 49

Email :

champagne-saint-hilaire@wanadoo.fr

Adresse internet :

www.champagne-saint-hilaire.fr

www.prim.net :

« Ma commune face aux risques »
www.bd.dicrim.fr

La sécurité des habitants
de la commune
est l'une des préoccupations
de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée par :

4 risques naturels :

- ↳ Inondation
- ↳ Sismique
- ↳ Mouvement de terrain (argiles, cavités)
- ↳ Tempête, Grand froid, Canicule

2 risques technologiques :

- ↳ Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)
- ↳ Nucléaire, hors zone du P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention)

Les effets de ces risques peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire
de Champagné-Saint-Hilaire

Gilles BOSSEBOEUF

EDITORIAL

01

LES RISQUES MAJEURS

02

Inondation

04

Sismique

10

Mouvement de terrain

15

Tempête

21

Canicule

25

Grand froid

27

Transport des Matières Dangereuses

29

Nucléaire (hors P.P.I.)

34

L'ALERTE

38

EN CAS D'EVACUATION

39

KIT D'URGENCE

40

ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

41

GLOSSAIRE

42

NUMEROS UTILES

44

SITES INTERNET

45

Le DDRM est un document où le préfet (Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

LES RISQUES MAJEURS



INONDATION



TEMPÈTE



FEU DE FORET



AVALANCHE



SISMIQUE



MOUVEMENT
DE TERRAIN



INDUSTRIE



TRANSPORT DE
MATIÈRES
DANGEREUSES



RUPTURE DE
BARRAGE



NUCLEAIRE

Le risque majeur est la possibilité d'apparition d'un événement d'origine naturelle, technologique, ou occasionné par l'homme (anthropique), pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux.

Les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par :

- ↳ son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.
- ↳ sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

EVALUATION DE L'ALEA

Manifestation d'un phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement (ex : les inondations, les séismes ...).



Ensemble de biens ou de personnes susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou causé par l'homme



RISQUE MAJEUR

Il s'agit du croisement entre un alea et un enjeu sur un même lieu



Champagné-Saint-Hilaire

VIENNE
Poitou-Charentes



transport de marchandises
dangereuses

mouvements de
terrain

Inondation



tempête

sismicité
zone 3

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

On distingue
deux grandes catégories
de risques majeurs

Les risques naturels :

Inondation
Tempête
Feu de forêt
Avalanche
Sismique
Mouvement de terrain

Les risques technologiques :

Industriel
Nucléaire
Transport de Matières Dangereuses
Rupture de barrage

LE RISQUE INONDATION



Thierry DEGEN - DREAL Poitou-Charentes

Repères de crues :

« Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité, mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.



A CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,
aucun repère de crue
n'est connu.



Thierry DEGEN - DREAL Poitou-Charentes

Qu'est ce que le risque « inondation » ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal.

Cette notion recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents, des montagnes et des cours d'eau.

L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, des arrêts ou perturbations d'activités économiques.

La montée lente des eaux en région de plaine

Inondations de plaine : la rivière « Le Clain » sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



Inondations par remontée de nappe : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise, ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



Le ruissellement pluvial urbain

Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville) et l'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



Typologie

LE RISQUE INONDATION



Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives ont été prises.

La prévision des crues :

- ↳ Surveillance via un réseau de stations automatiques, de mesure des niveaux d'eau, et des prévisions, effectuée par les Services de Prévision des Crues (SHPC) localisés.
- ↳ Élaboration de bulletins d'information qui indiquent le niveau de vigilance après prise en compte des phénomènes prévus pour les 24h à venir.

Les travaux d'entretien des berges et de curage des rivières :

- ↳ à la charge des propriétaires riverains,
- ↳ sur la plupart des rivières du département, ils sont à l'initiative des syndicats départementaux.

La maîtrise de l'urbanisation :

Différents documents réglementaires ou informatifs ont été ou sont en cours d'élaboration :

- ↳ PPR : Plan de Prévention des Risques. Dans le département de la Vienne, tout le linéaire de la Vienne est approuvé, ainsi que Montmorillon et le Clain entre Smarves et Jauay-Clan – Cartographie jointe.
- ↳ PLU : Plan Local d'Urbanisme, avec prise en compte de zonages particuliers.
- ↳ AZI : Atlas des Zones Inondables (réalisé et transmis aux collectivités)

Le lancement d'un site internet par météo France :

<http://pluiesextremes.meteo.fr>, dédié à la connaissance du phénomène dit des « pluies extrêmes » (14 février 2011). Ces études permettront à terme de connaître la fréquence des événements pluviométriques extrêmes pour approcher les risques d'inondations qui en découlent.

Niveau d'Alerte de Vigicrues

Niveau 4

Risque de crue majeure, rare et catastrophique.
Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Activation du COD

Niveau 3

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes (circulation fortement perturbée, évacuations).

Déclenchement de l'appel à la vigilance ou de l'alerte
– Activation d'une cellule de crise restreinte

Niveau 2

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées (débordements localisés, coupures ponctuelles des routes, maisons isolées touchées).

Déclenchement de l'appel à la vigilance ou de l'alerte

Niveau 1

Pas de vigilance particulière requise. Situation normale.



Informations des maires par le Préfet lorsque le niveau d'alerte est atteint.

Information de la population par les maires qui prennent des mesures de protection immédiates. Ils disposent d'une information régulière sur le niveau des eaux et sur les prévisions d'évolution, par le biais du site vigicrues et du répondeur.

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur :

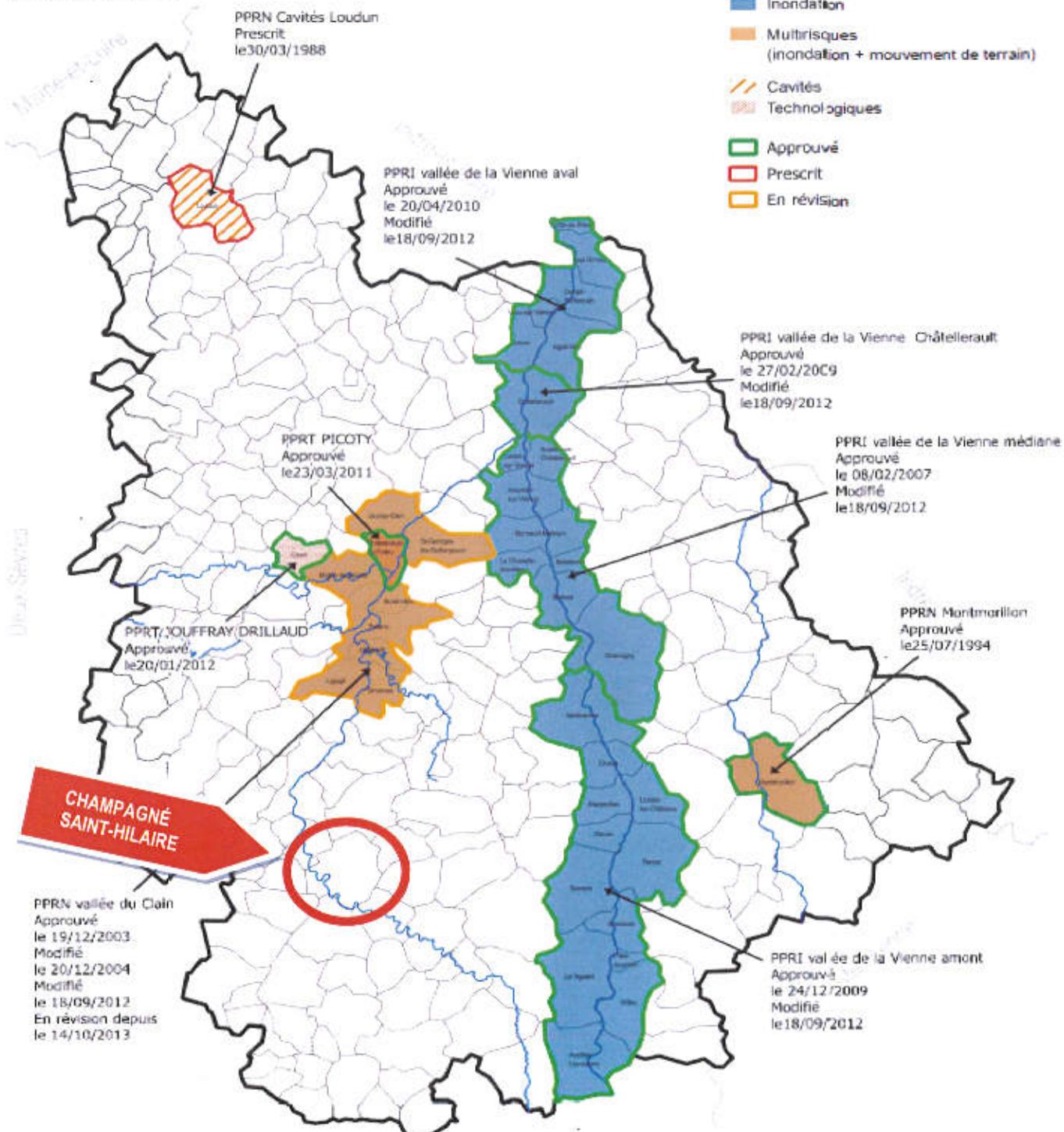
- ↳ le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005
- ↳ pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement
- ↳ et sur l'arrêté du 16 mars 2006

qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'environnement et du développement durable.

Réglementation

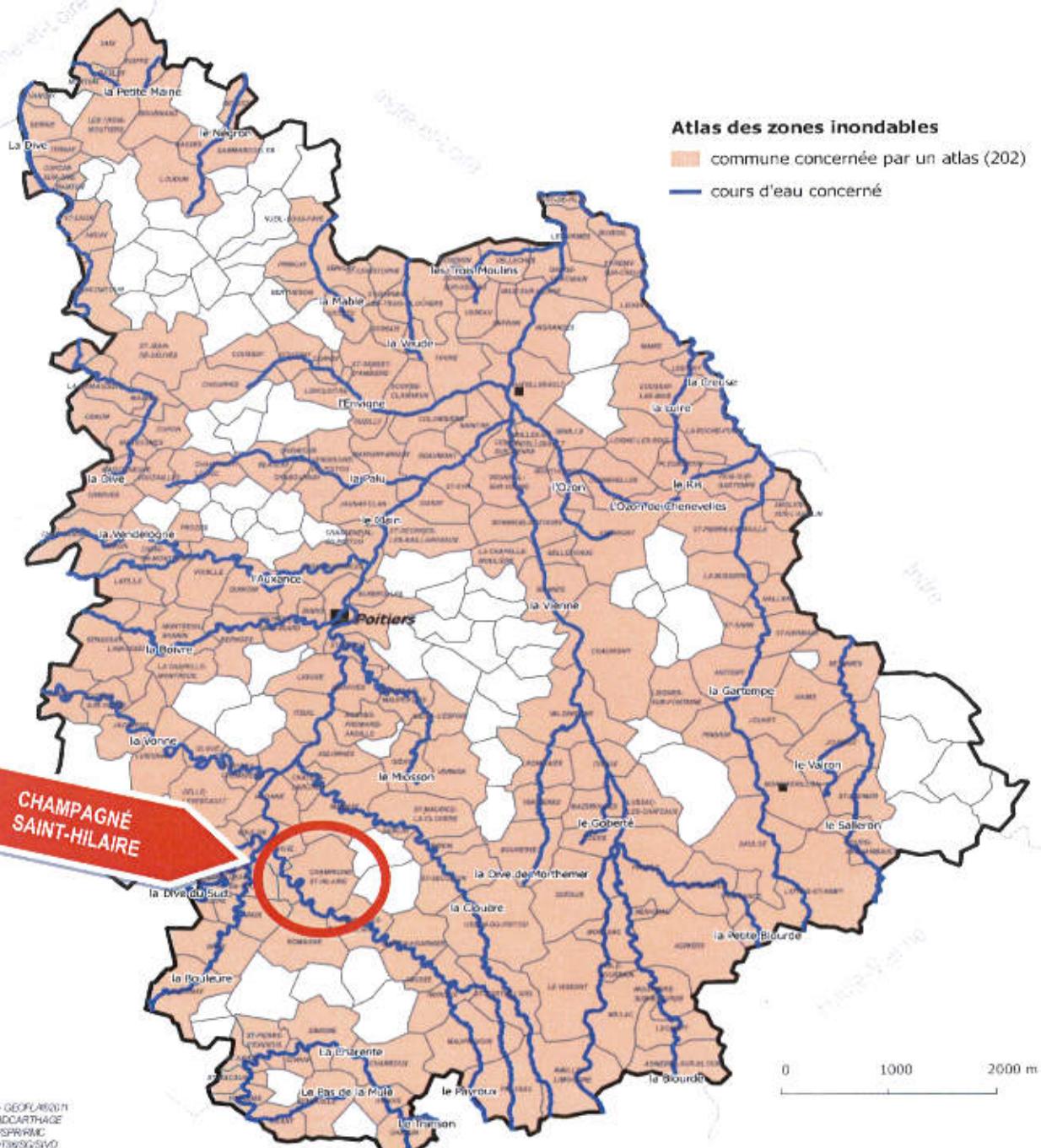


Les plans de Prévention des Risques dans la Vienne Situation au 1er janvier 2014





Les atlas des zones inondables dans la Vienne Situation au 1er septembre 2010



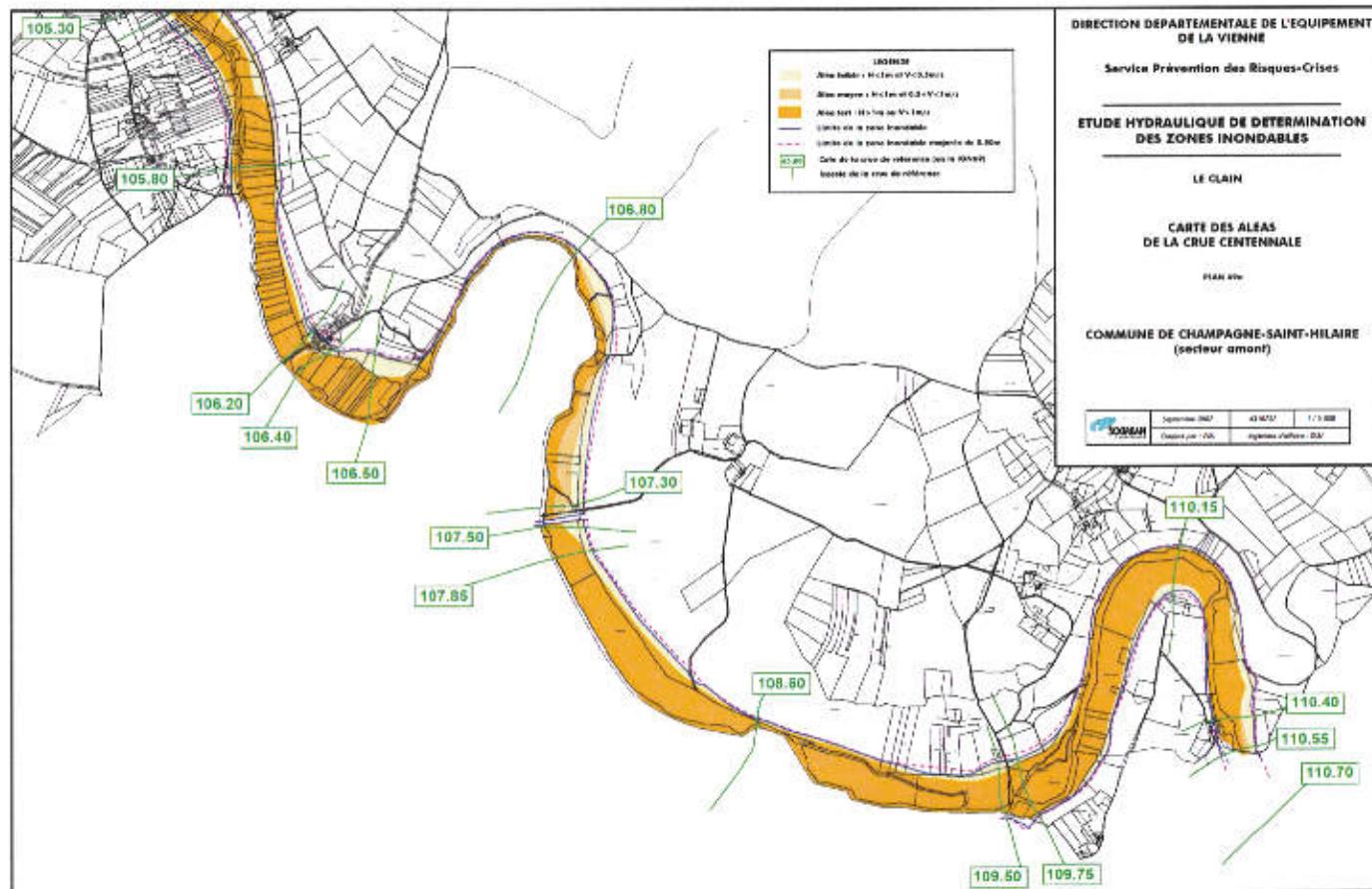
L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous la forme de textes et de cartes.

Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.



Etude hydraulique de détermination des zones inondables Carte des aléas de la crue centennale

CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE



LE RISQUE INONDATION



Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables :

sur le site : www.vigicrues.gouv.fr
par téléphone au 0 825 150 285.

AVANT

PENDANT

APRES

OÙ S'INFORMER ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE
20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
05.49.03.13.00

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Place Aristide Briand – BP 589
86021 POITIERS Cedex
05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
<http://www.prim.net>
(rubrique Ma commune face aux risques)

France Bleu Poitou : 87,6 ou 106,4 FM

ADOPTONS

LES

BONS REFLEXES

Que doit faire la population ?

- ↳ Mettre à l'abri les produits sensibles (produits chimiques, d'entretien, des médicaments), cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.
- ↳ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.
- ↳ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation :
 - ↳ rester à l'écoute des consignes des autorités publiques,
 - ↳ faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements.
- ↳ En cas d'évacuation :
 - ↳ se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir,
 - ↳ faire la liste de ce qu'il faut emporter,
 - ↳ déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.
- ↳ Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- ↳ Ne pas sortir (vous êtes davantage en sécurité à l'abri), s'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- ↳ Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux.
- ↳ Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...), l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur, il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.
- ↳ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable.
- ↳ Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- ↳ Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.
- ↳ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



fermez portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



montez à pied
dans les étages



n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



fermez le gaz
et l'électricité



écoutez la radio
respectez les
consignes des
autorités



ne téléphonez pas.
libérez les lignes
pour les secours



La commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE est exposée à un aléa sismique modéré

Le département de la Vienne

Le risque sismique est présent dans la Région dans la zone du socle hercynien de la Bretagne, de la Vendée, du détroit du Poitou, du Massif Central et du sud-ouest des Vosges

Le département de la Vienne est coupé par une diagonale qui le scinde en deux zones de sismicité : Zone 2 (aléa faible) et zone 3 (aléa modéré).



Principaux séismes du département

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1.

Localisation de l'épicentre

- 25/04/1970 : Brandes du Poitou (Jardres)**
- 17/12/1971 : Plaines du Haut Poitou**
- 17/03/1972 : Châtelleraudais**
- 21/09/1988 : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux)**
- 09/09/2005 : Châtellerault**
- 25/07/2010 : Gençay**
- 09/09/2013 : Lhommaizé (de magnitude 3,1)**

Qu'est ce que le risque « sismique » ?

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement (rupture brutale) et dure peu (quelques secondes à quelques minutes).

Un séisme est pratiquement toujours suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des répliques.

Parfois, un gros séisme peut être précédé par des séismes moins importants quelques heures voire, quelques jours avant.

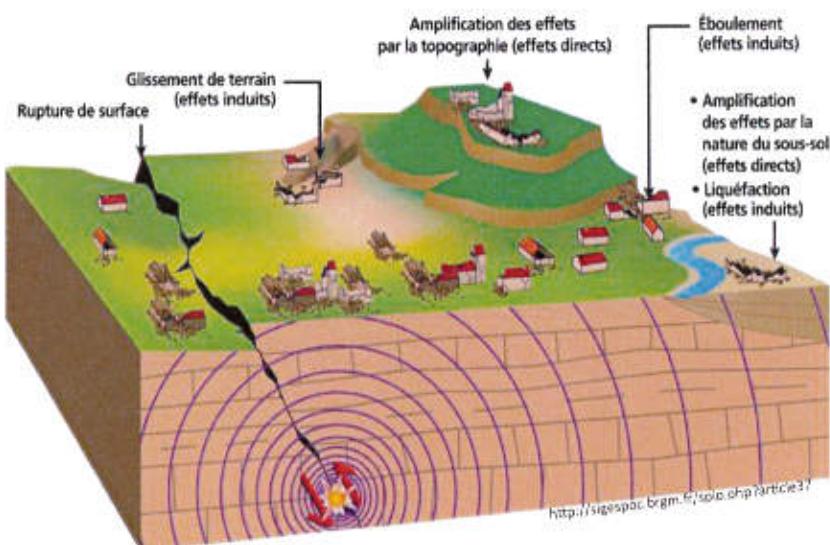


Schéma effets de site

Les effets en surface, mesurés par l'intensité, résultent de la combinaison des effets de source (vibrations sismiques émises lors du glissement de la dislocation), des effets de propagation

(atténuation avec la distance, perturbation par les hétérogénéités des roches) et enfin des effets de sites (amplification par les terrains sédimentaires récents ou par la topographie).

Typologie

LE RISQUE SISMIQUE



le nouveau zonage sismique de la France

OÙ S'INFORMER ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE
20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
05.49.03.13.00

PÉFECTURE DE LA VIENNE
Place Aristide Briand – BP 589
86021 POITIERS Cedex
05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
<http://www.prim.net>
rubrique Ma commune face aux risques

BRGM
Service géologique régional Poitou-Charentes
5 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOÎT
05.49.38.15.38

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
POITOU-CHARENTES
15 rue Arthur Ranc
86000 POITIERS
05.49.55.63.63



Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'un séisme, des mesures préventives ont été prises.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, redéfinit en effet le zonage sismique, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.



Une réglementation renforcée a été mise en place

↳ Des règles particulières de construction parasismique sont maintenant imposées aux équipements, bâtiments et installations suivant la zone de sismicité, à compter du 1er mai 2011. Les nouvelles règles parasismiques sont applicables lors de la construction de bâti nouveau de catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2, et de catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5. D'autre part, elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de certains travaux importants.

↳ L'article 3 de l'Arrêté du 22 octobre 2010 précise les types de modification qui imposent des règles aux bâtiments existants modifiés.
↳ Les installations de type nucléaire, barrages, ponts, industries SEVESO font l'objet d'une réglementation parasismique particulière (arrêté installations classées du 24/01/2011 et arrêté pont du 26/10/2011).

Une sensibilisation, une formation et une information plus présente

↳ Sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrage publics et privés, pour intégrer le risque sismique dans leur politique d'investissement et de programmation immobilière.
↳ Sensibilisation pour une adaptation des équipements de la maison aux séismes : ancrer solidement les éléments non-structuraux (cheminées, balcons, antennes de télévision...).

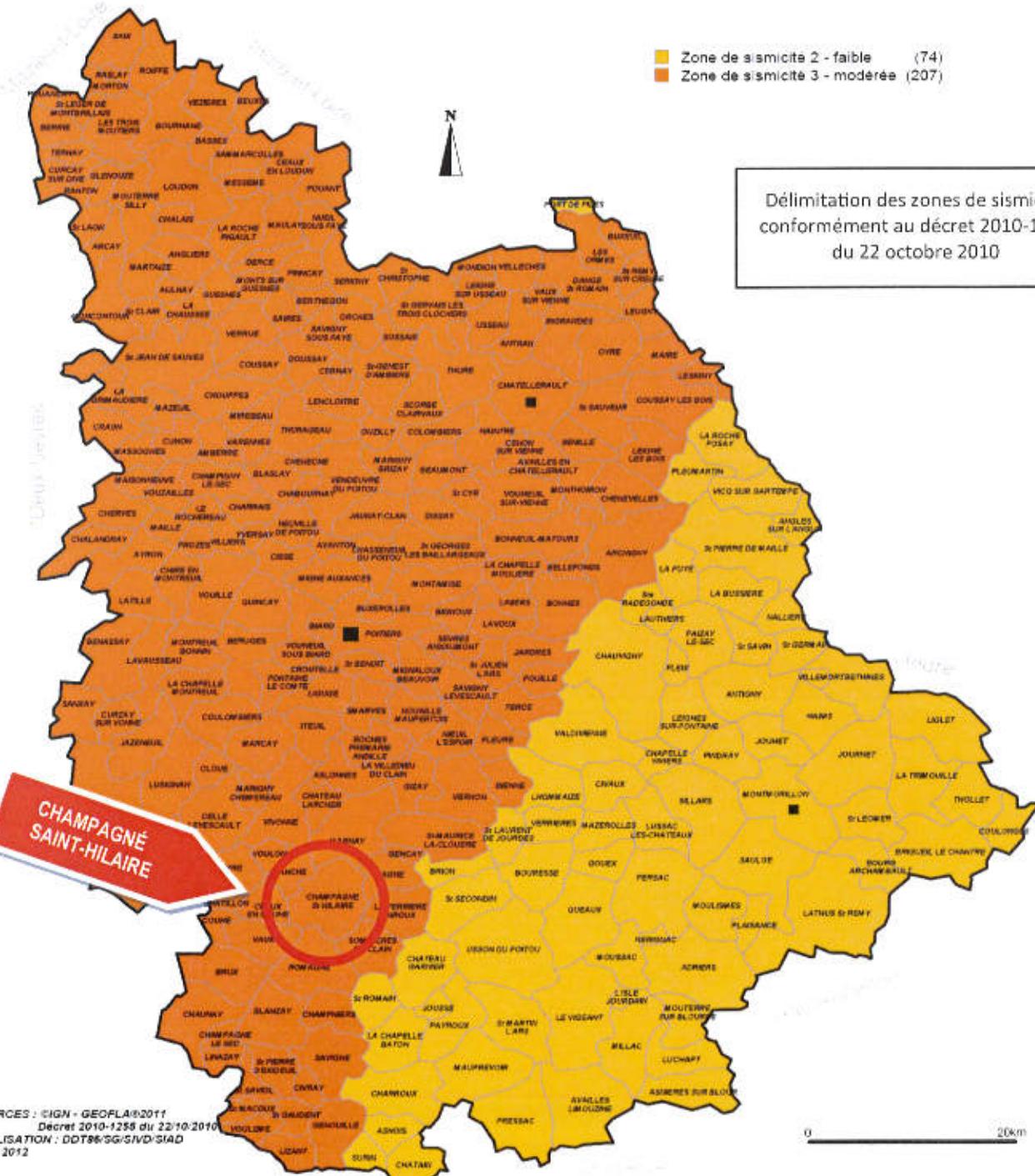
La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011.

Règlementation



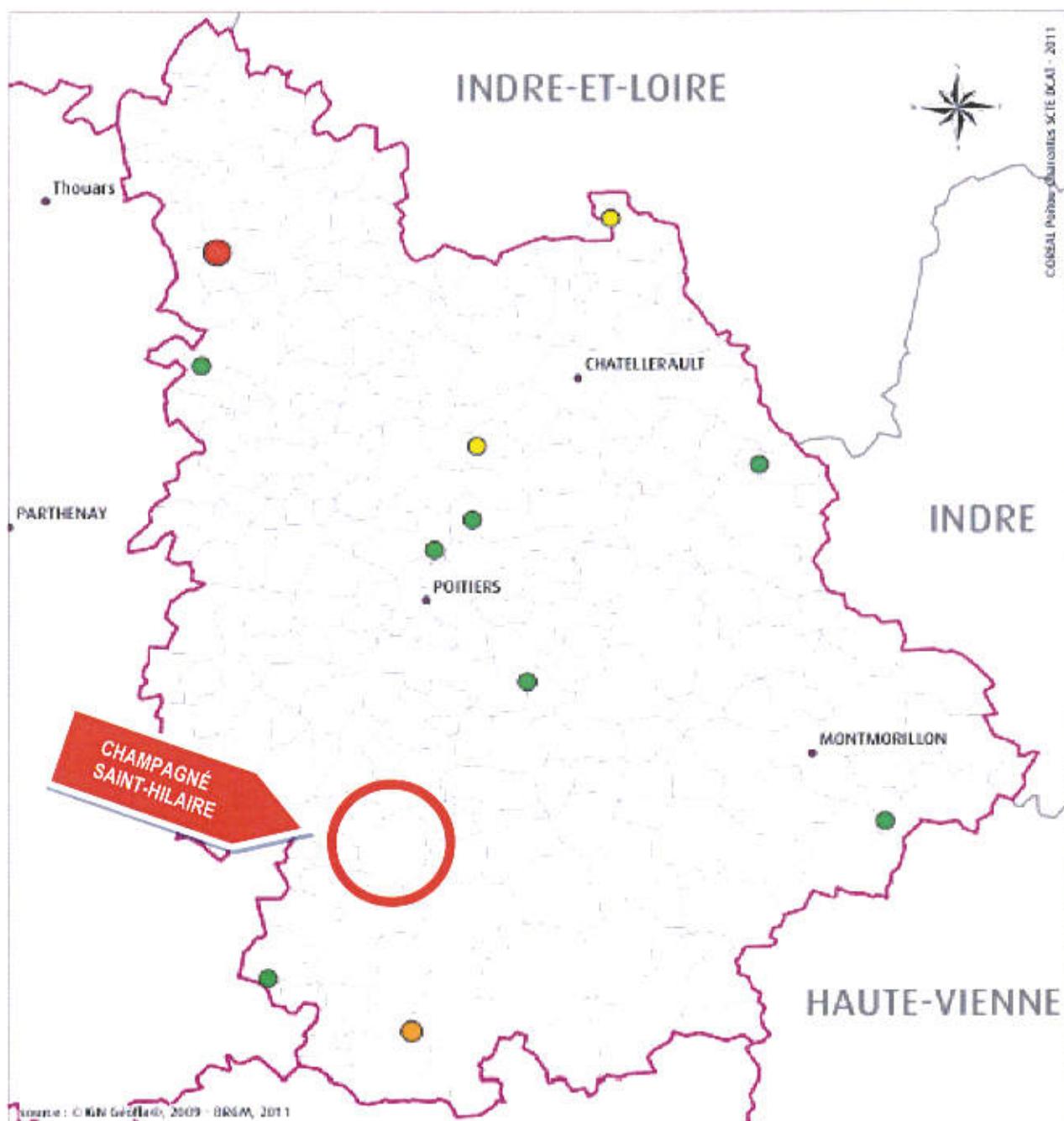
Zone de sismicité dans la Vienne Applicables depuis le 1er mai 2011



Le département de la Vienne est coupé par une diagonale qui le scinde en deux zones de sismicité :
Zone 2 (aléa faible) et Zone 3 (aléa modéré).



Carte des épicentres en Vienne



intensité

- 4 - 4.5 séisme modéré
- 5 - 5.5 séisme fort
- 6 - 6.5 dommages légers
- 7 - 7.5 dommages prononcés

0 5 10 20 km



LE RISQUE SISMIQUE



AVANT

PENDANT

APRES



ADOPTONS

LES

BONS REFLEXES

Que doit faire la population ?

- ↳ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.
- ↳ Prévoir une radio et des piles de rechange.
- ↳ Préparer un plan de regroupement familial.

A l'intérieur :

- ↳ se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- ↳ s'éloigner des fenêtres ;

A l'extérieur :

- ↳ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, etc.)
- ↳ Ne pas rester sous des fils électriques.
- ↳ En voiture : s'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre
- ↳ Ne pas revenir sur ses pas.
- ↳ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

↳ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

↳ Ne pas faire de flamme.

↳ Ecouter la radio.

↳ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

↳ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour leur prise en charge.

Le tremblement de terre est un phénomène brutal,
aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Se mettre à l'abri
Écouter la radio (France Bleu Poitou) 87,6 ou 106,4 FM
Respecter les consignes

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras



à l'intérieur

- ↳ abritez-vous sous un meuble solide



à l'extérieur

- ↳ éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRÈS



- ↳ fermez le gaz et l'électricité



- ↳ ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



- ↳ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ↳ ne prenez pas l'ascenseur



- ↳ écoutez la radio
- ↳ respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



La commune de Champagné-Saint-Hilaire est concernée par les argiles gonflantes et les cavités souterraines

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains sur lesquels ils envisagent des constructions afin de concevoir celles-ci en conséquence.

Comment survient-il ?

- ↳ par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),
- ↳ par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- ↳ par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- ↳ par écroulement et chutes de blocs.



Source CETE NC

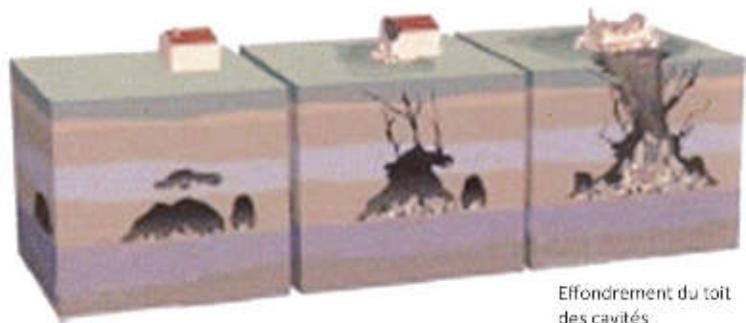
Qu'est ce que le risque « mouvement de terrain » ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

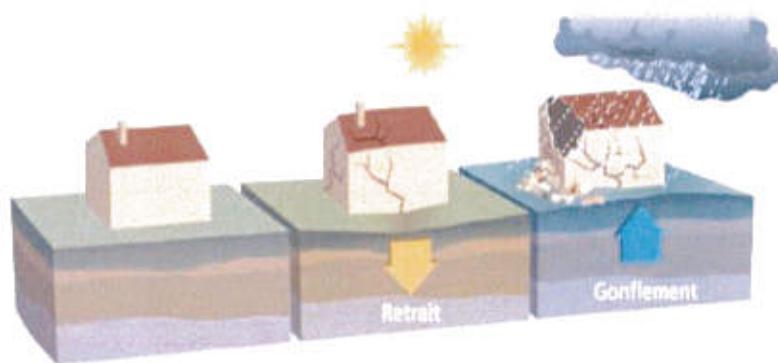
Différents mouvements de terrain :

- ↳ Chute de blocs, éboulement,
- ↳ Effondrement (cavités souterraines),
- ↳ Erosion de berges,
- ↳ Argiles gonflantes



Cavités souterraines naturelles ou artificielles

Effondrement du toit des cavités



Typologie

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



LES MESURES DE PRÉVENTION

- ↳ La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels, prescrits et élaborés par l'État.
 - * PPRN de la Vallée du Clain approuvé le 20/12/2004 – section Smarves / Jaunay-Clan pour les risques inondation et mouvements de terrain (cavités, éboulements, falaises, glissements de terrain) sur les communes de Buxerolles, Jaunay-Clan, Poitiers, Ligugé, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Smarves, Saint-Benoît. Une révision de ce document a été engagée en 2011.
 - * PER Montmorillon approuvé le 25/07/1994, pour les risques inondation, mouvements de terrain et cavités.
- ↳ La construction adaptée : la diversité des phénomènes de mouvements de terrain implique que des mesures très spécifiques soient mises en œuvre à titre individuel. La protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite des mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local.

Consultation de la base de données avant tout aménagement sur :

les mouvements de terrain :
www.bdmvt.net

la présence de cavités souterraines :
www.bdcavite.net

l'aléa retrait-gonflement des argiles :
www.argiles.fr

LA SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT

La géologie et la geomorphologie du département de la Vienne permettent à ces différents mouvements de terrain de se manifester.

Un inventaire des phénomènes survenus dans le département a été effectué par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2009, il permet d'établir les constats suivants :

- ↳ La majorité des glissements de terrain se situent dans les axes des cours d'eau.
- ↳ Les chutes de blocs et éboulements sont en quantité importante mais de faible ampleur.
- ↳ Les coulées de boue ne sont que très faiblement présentes dans le département. Elles sont, en général, consécutives à un important épisode pluvieux.
- ↳ Le département de la Vienne a cette particularité de recenser de nombreuses cavités souterraines d'origines naturelle et anthropique. Les mouvements de terrain recensés en 2009 affectent pour la plupart les anciennes carrières souterraines situées dans la partie Nord du département.

Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été réalisée en 2002 par le BRGM :

- ↳ Près de 1200 sinistres liés à ce phénomène ont été recensés.
- ↳ 75% de la superficie du département est concerné par un aléa faible à fort.

Entre 1989 et 2000, 127 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols.

Un inventaire des cavités a été réalisé par le BRGM en 2011 qui en a répertorié plus de 1300 dans le département.

Pour plus d'informations sur ce risque,
consultez les sites internet :

Les sites du Ministère en charge du développement durable :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Le risque Mouvement de Terrain :

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categories/le-risque-mouvement-de-terrain>

Exemple de la ville de Poitiers qui a procédé à des opérations d'ancre de blocs, de consolidation ou de purge de falaises par des entreprises spécialisées.

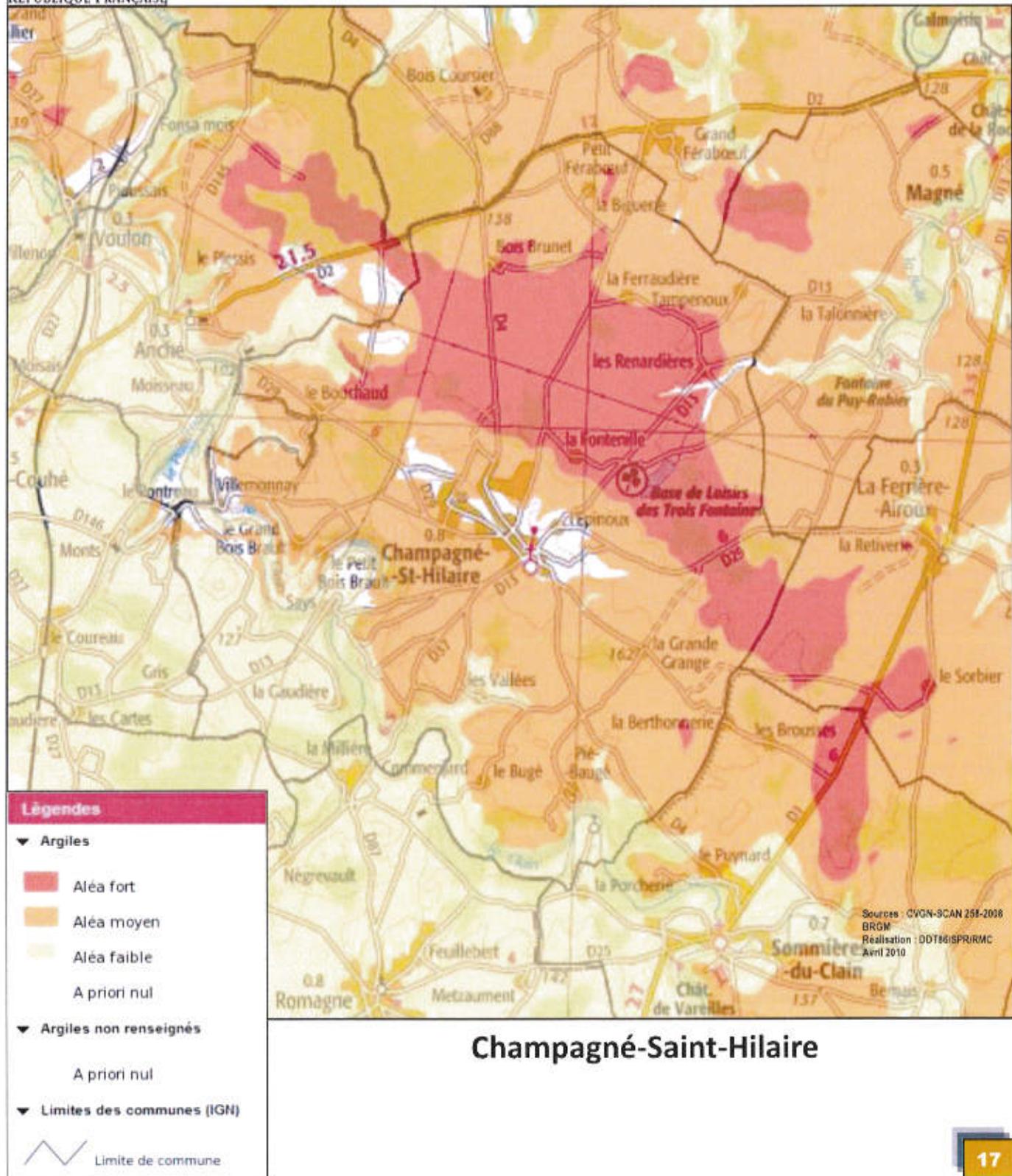
Exemple du Conseil Général qui a procédé au comblement de cavités pour la mise en sécurité d'une voie départementale.

MESURES DE PROTECTION

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



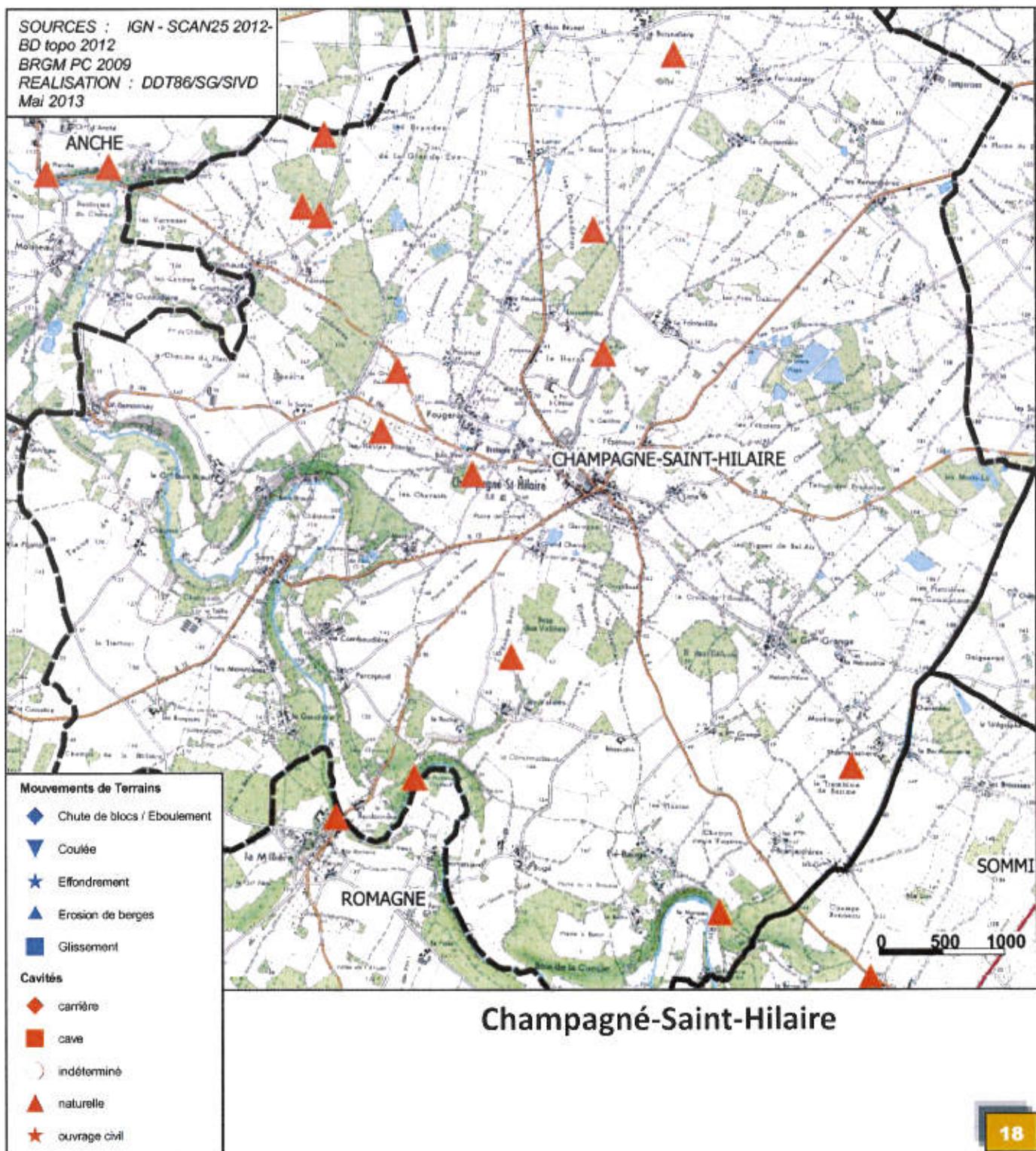
Mouvement différentiel de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



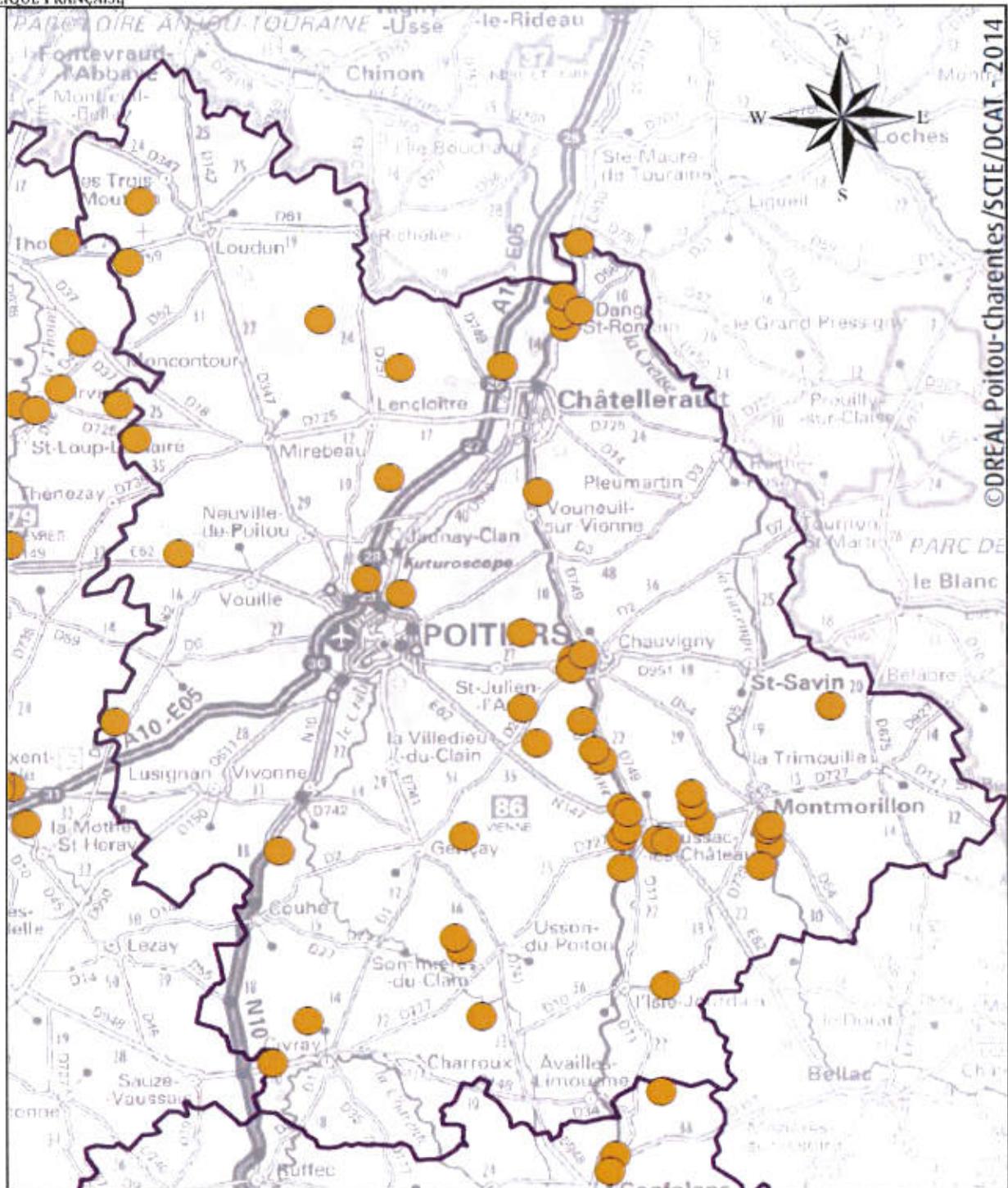
Les cavités souterraines



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



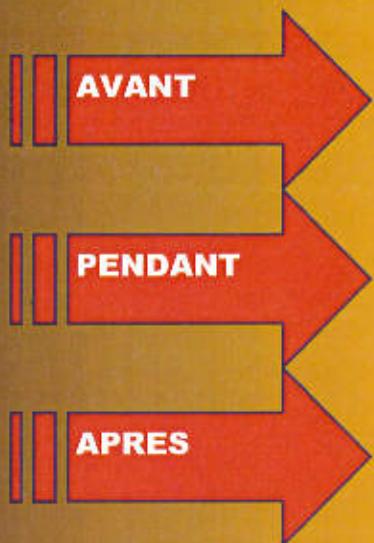
Les carrières en fonctionnement dans la Vienne État au 1er Août 2014



● Localisation de carrière

©DREAL Poitou-Charentes/SCTE/DCAI - 2014

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



France Bleu Poitou
87,6 ou 106,4 FM

OÙ S'INFORMER ?

PÉFECTURE DE LA VIENNE
Place Aristide Briand - BP 589
86021 POITIERS CEDEX
05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
<http://www.prim.net> (rubrique Ma commune face aux risques)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE
20 rue de la Providence
86020 POITIERS CEDEX
05.49.03.13.00

BRGM - Service géologique régional Poitou-Charentes
5 rue de la Golette
86280 SAINT-BENOÎT
05.49.38.15.38

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POITOU-CHARENTES
15 rue Arthur Ranc
86000 POITIERS
05.49.55.63.63

ADOPTONS LES BONS REFLEXES

Que doit faire la population ?

- ↳ Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol
- ↳ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

- ↳ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- ↳ Ne pas revenir sur ses pas.
- ↳ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- ↳ Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- ↳ Ecouter la radio.
- ↳ Sortir rapidement du bâtiment
- ↳ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour leur prise en charge.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR



- ▶ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ respectez les consignes des autorités

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'intérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche

à l'extérieur

APRÈS



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ respectez les consignes des autorités



L'aléa « tempête » est fréquent en Poitou-Charentes du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle :

9 novembre 1997 : Plusieurs communes situées dans les secteurs de Saint-Sauvant et de Rouillé, dans le Vienne, ont été touchées par de fortes rafales de vent « mini tornade » qui ont occasionné d'importants dégâts matériels.

2 janvier 1998 : Les communes de Moncontour et Angliers ont été touchées, seuls quelques dégâts ont été recensés.

27 décembre 1999 : Elle concernait toutes les communes du département. Les vitesses enregistrées ont été très élevées et l'intensité démesurée. À Poitiers-Biard, les vents qui ont soufflé ont été enregistrés à 140 km/h d'Ouest à Sud-ouest. Des dégâts importants ont été recensés : les réseaux EDF, les réseaux France Télécom, la SNCF. La restauration des monuments historiques, le reboisement des forêts décimées et les dommages causés aux établissements scolaires ont été gigantesques.

4 janvier 2001 : Seules quelques communes au Nord de Châtellerault ont été touchées, quelques dégâts matériels sont à déplorer.

22 janvier 2009 : la tempête hivernale KLAUSS, après avoir balayé le littoral galicien et cantabrique, atteint les côtes aquitaines dans la nuit du 23 au 24 janvier, et traverse les régions du Languedoc-Roussillon et des Midi-Pyrénées. Elle est accompagnée de rafales de plus de 170 km/h. Selon Météo-France, Klauss a atteint des niveaux comparables à ceux de la tempête Martin de 1999.

Les 27 et 28 février 2010, la tempête Xynthia : elle a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice. Dans le département de la Vienne, elle a généré 1190 interventions.

Qu'est ce que le risque « tempête » ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.



D'une manière générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vent, pluie, vagues), et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes tant pour l'homme que pour ses activités et son environnement.



Typologie

LE RISQUE TEMPÈTE



Mesures prises dans le département



- vent violent
- pluie et/ou inondation
- orages
- inondation
- vagues - submersion
- neige - verglas
- avalanches
- canicule
- grand froid

En vigilance Orange ou Rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

Le niveau de vigilance du phénomène « pluie-inondation » est le niveau de vigilance le plus élevé entre le risque « fortes précipitations » et le risque « crues sur les cours réglementaires » pris indépendamment.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance

Pas de vigilance particulière.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement conformez-vous les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les dispositions de gestion de crise face à un événement météorologique dangereux sont prises par les autorités en charge de la sécurité civile, dans le cadre d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique décrite dans une circulaire dont la dernière version a été publiée le 15 octobre 2007.

Elle poursuit 3 objectifs :

- ⇒ Donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal et départemental les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure ;
- ⇒ Fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise ;
- ⇒ Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations, en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

OÙ S'INFORMER ?

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Place Aristide Briand – BP 589
86021 POITIERS Cedex
05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
<http://www.prim.net> (rubrique Ma commune face aux risques)

MÉTÉO-FRANCE
<http://www.meteo.fr>

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise, météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique », pour une diffusion à 6h00 et 16h00.

Elle est accessible :

- ⇒ sur le site www.meteo.fr
- ⇒ sur le serveur de Météo-France 05.67.22.95.00 (information gratuite hors coût de la communication)

LE RISQUE TEMPÊTE



Chiffre Beaufort	Vitesse du vent		Termes descriptifs	Effets observés en mer	Effets observés sur terre
	en noeuds	en km/h			
0	< à 1	1	Calme	Mer comme un miroir.	Calme. La fumée s'élève verticalement.
1	1 - 3	1 - 5	Très légère brise	Rides ressemblant à des écailles de poissons, mais sans trace d'écume.	Direction du vent relevée par l'entraînement de la fumée. Girouettes immobiles.
2	4 - 6	6 - 11	Légère brise	Vaguelettes, crêtes d'apparence vitreuse, mais ne déferlant pas.	Vent perçu au visage; feuilles frémissantes et girouettes en mouvement.
3	7 - 10	12 - 19	Petite brise	Petites vagues. Les crêtes commencent à déferler. Moutons épars.	Feuilles et petites branches constamment agitées. La brise déploie les drapeaux légers.
4	11 - 16	20 - 28	Jolie brise	Petites vagues devenant plus longues. Nombreux moutons.	Le vent soulève la poussière. Petites branches agitées.
5	17 - 21	29 - 38	Bonne brise	Vagues modérées tendant à s'allonger. Nombreux moutons.	Les arbustes en feuilles commencent à se balancer.
6	22 - 27	39 - 49	Vent frais	Des lames commencent à se former. Moutons et embruns.	Grandes branches agitées. Siffllement dans les fils télégraphiques.
7	28 - 33	50 - 61	Grand frais	La mer grossit: écume, lames déferlantes entraînées par le vent.	Arbres agités en entier. Marche contre le vent difficile.
8	34 - 40	62 - 71	Coup de vent	Lames de hauteur moyenne et plus allongées. Tourbillons d'embruns sur leurs crêtes. Nappe d'écume dans le lit du vent.	Le vent casse les branches. Marche contre le vent particulièrement pénible.
9	41 - 47	72 - 88	Fort coup de vent	Grosses lames, fortes trainées d'écume. La mer commence à gronder. Les embruns peuvent réduire la visibilité.	Légers dommages aux habitations. Ardoises arrachées aux toitures.
10	48 - 55	89 - 102	Tempête	Très grosses lames à crêtes en panache. Bancs d'écume soufflés en traînées blanches. Grondements de la mer. Visibilité réduite.	Rare à l'intérieur des terres. Arbres déracinés, importants dommages aux habitations.
11	56 - 63	103 - 117	Violente tempête	Lames exceptionnellement hautes, mer recouverte de bancs d'écume blanche. Visibilité encore plus réduite.	Très rarement observée. S'accompagne en général de ravages étendus.
12	64 et plus	118 et plus	Ouragan	L'air est plein d'écume et d'embruns, mer entièrement blanche. Visibilité très fortement réduite.	Violence et destruction.
13	/	134 - 150	/		
14	/	151 - 167	/		
15	/	168 - 184	/		
16	/	185 - 202	/		
17	/	203 - 220	/		

Source : ministère de l'Environnement

LE RISQUE TEMPÊTE



ADOPTONS

LES

BONS REFLEXES

Que doit faire la population ?

AVANT

PENDANT

APRES

- ↳ Rentrez à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises).
- ↳ Fermez portes, fenêtres et volets.
- ↳ Gagnez un abri en dur.
- ↳ Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel.
- ↳ Prévoyez un éclairage de secours et de l'eau potable.

- ↳ Ecoutez les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6).
- ↳ Ne sortez en aucun cas.
- ↳ Si des orages sont annoncés, débranchez les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne téléphonez pas.
- ↳ Ne jamais touchez les fils électriques tombés au sol.
- ↳ Informez-vous du niveau d'alerte www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 05.67.22.95.00 (information gratuite hors coût de la communication).

- ↳ Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible.
- ↳ Chauffez votre habitation.
- ↳ Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée.
- ↳ Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- ↳ Évaluez les dégâts et rapprochez-vous de votre assureur.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO

PAR LE BIAIS DES MEDIAS (RADIO, TELEVISION)

- ↳ sur le site www.meteo.fr
- ↳ sur le serveur téléphonique de Météo France au 05 67 22 95 00

ALERTE VIGILANCE ORANGE RISQUE DE TEMPÊTE



Phénomène météo exceptionnel

Soyez prudent

Restez en contact

LE RISQUE CANICULE



Se signaler c'est ne pas rester isolé



L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposées à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C.

C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie - température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.



la canicule
Tous concernés !

Qu'est ce que le risque « canicule » ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule.

La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès.

Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule.

« Mobilisation maximale »

NIVEAU 4 Passage en vigilance rouge canicule dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.

« Alerte canicule »

NIVEAU 3 Déclenché par les préfets lorsque la vigilance météo vire à l'orange. Il faut que la température en journée atteigne les 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous des 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs.

« Avertissement chaleur »

NIVEAU 2 Déclenché « en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent ».

« Veille saisonnière »

NIVEAU 1 Correspond à la vigilance verte sur la carte de Météo France.

« canicule info service »

appel gratuit
depuis
un poste fixe

0 800 06 66 66

Lien :
www.risques.gouv.fr

À partir du niveau 3

- Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

Source : ministère de la Santé

- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.



- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

Les 4 niveaux du plan canicule

LE RISQUE CANICULE



ADOPTONS LES BONS REFLEXES

Comment lutter contre la canicule



Éviter les endroits confinés (voiture, landau...).



Fermer les volets et les fenêtres le jour. Les ouvrir la nuit pour **laisser pénétrer la fraîcheur**.



Boire au minimum **2 litres d'eau** par jour et manger léger. Éviter l'alcool, les graisses et les sucres.



Se rafraîchir régulièrement à l'aide d'un **brumisateur** ou en prenant une **douche**.



S'habiller de vêtements aux **tissus clairs**, légers et naturels. À l'extérieur, porter casquette ou chapeau.



Ne pas hésiter à **demander de l'aide** (parent, voisin, médecin).



Rechercher les endroits **frais et à l'ombre**.



Passer, si possible, **2-3 heures par jour** dans un **endroit frais** (supermarché...)



AVANT

PENDANT

APRÈS

Que doit faire la population ?

- ↳ Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux.
- ↳ S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.
- ↳ Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6).

- ↳ Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- ↳ Boire environ 1,5 L d'eau par jour, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits, voire de l'eau gélifiée.
- ↳ Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- ↳ Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.
- ↳ Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- ↳ Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).
- ↳ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- ↳ Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.
- ↳ Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence.

- ↳ Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.

LE RISQUE GRAND FROID



Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier.

Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent.

En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France.

Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme.

On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954.

Plan GRAND-FROID
Protégez-vous | Aidez-nous

Appeler gratuitement le **115**
Si vous trouvez un sans abri

inpes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.plangrandfroid.gouv.fr

Qu'est ce que le risque « grand froid » ?

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins deux jours.

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Dispositif GRAND-FROID

Protégez-vous
Aidez-nous



Appeler gratuitement le 115

Pour sortir dehors

• Bien manger car le froid demande au corps des efforts supplémentaires.

• Eviter de sortir les bébés même bien protégés

• Mettre plusieurs couches de vêtements plus un coupe-vent imperméable.

• Couvrir les parties du corps qui perdent de la chaleur : tête, main, cou et pieds.

• Couvrir le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.

• Eviter les efforts physiques surtout pour les personnes ayant des problèmes cardio-vasculaires.

En voiture

• Bien se renseigner sur la météo et l'état des routes

• Pour un long trajet, prévoir des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude



Intoxications au monoxyde de carbone

Chaque année, 1500 personnes meurent intoxiquées par ce gaz indoleur.

Pour diminuer les risques :

• Ne pas utiliser de groupes électrogènes dans des pièces fermées et non ventilées



• Ne pas brancher de chauffage d'appoint à combustion en continu



• Aérer au moins cinq minutes tous les jours



Les conseils en cas de grand froid



ADOPTONS

LES

BONS REFLEXES

Les effets du froid sont insidieux et peuvent passer inaperçus.

Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile).

Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

AVANT

PENDANT

APRES

Le Plan grand froid

Les mesures

Information



Prise en charge médico-sociale

115

Prévention



Météo France diffuse quotidiennement une carte de vigilance indiquant les **zones de grand froid**.

Les plus démunis appellent gratuitement le 115 (24h/24h, 7j/7) ou sont pris en charge par les équipes mobiles.

Avertissements en matière d'**hygiène** et de **santé** (pathologies hivernales, intoxications au monoxyde de carbone).

Les niveaux

Les préfets déclenchent le Plan grand froid selon **trois niveaux de vigilance** :

« Temps froid » température positive (jour)	
négative	
de 0 à -5°C (nuit)	

« Grand froid »	
négative	
de -5°C à -10°C	

« Froid extrême »	
négative	
inférieure à -10°C	

©

Que doit faire la population ?

- ⇒ Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage.
- ⇒ Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- ⇒ Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au 115.
- ⇒ Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- ⇒ Etre encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- ⇒ En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- ⇒ Ecouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- ⇒ Etre en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- ⇒ Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- ⇒ Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- ⇒ Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- ⇒ En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).



La commune peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier



Les principaux dangers liés au T.M.D.

- ↳ l'explosion qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles;
- ↳ l'incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule;
- ↳ une pollution du sol et/ou des eaux due à une fuite de produit liquide,
- ↳ le nuage toxique qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

Qu'est ce que le risque « T.M.D. » ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque T.M.D., est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le T.M.D. ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants.

Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrâis, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

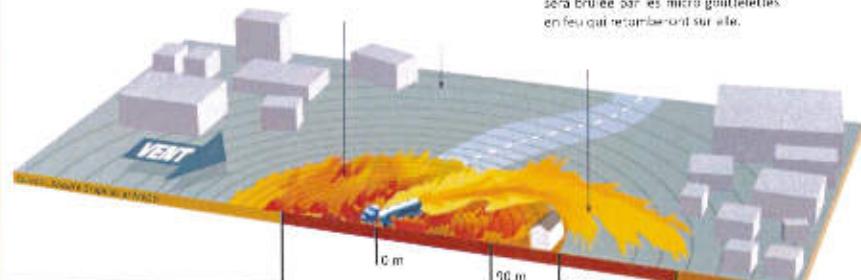
Explosion d'un camion citerne

Nuage en vapeur de feu

Cercle de feu (jusqu'à 150 m)

Onde de pression

Le nuage de vapeur en feu à sauté à par-dessus les toits ; une personne derrière une maison sera protégée en partie de l'onde de pression, mais sera brûlée par les micro gouttelettes en feu qui retombent sur elle.



Aire dans laquelle toute personne présente sera mortellement blessée par le feu et l'explosion (surface circulaire autour du point d'ignition).

Aire dans laquelle toute personne présente sera mortellement blessée par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression selon le vent).

Surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10 % du bâti. Dans les bâtiments, une personne sur 50 sera blessée mortellement.

Au-delà de 350 m pas de blessure fatale.

Risques pour la population

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

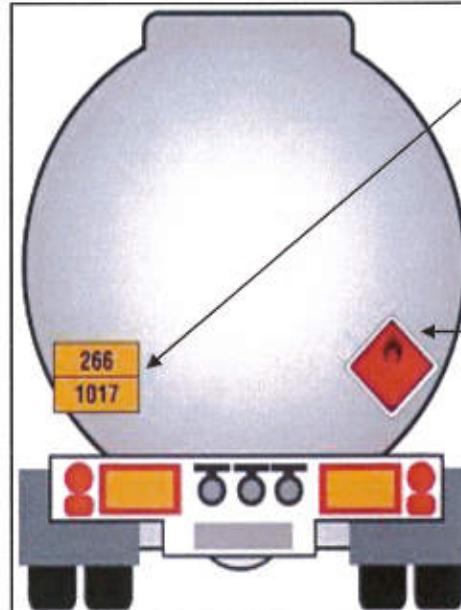


Etiquetage et signalisation du T.M.D.

33
1088

N° d'identification
du danger

N° d'identification
de la matière transportée



Le code Danger (partie supérieure)

il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger

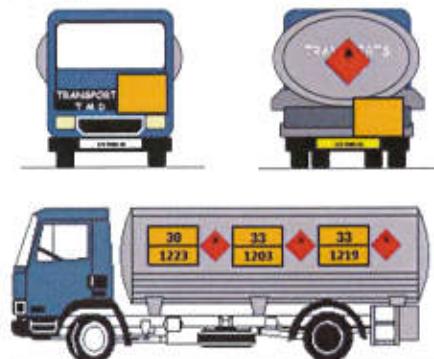
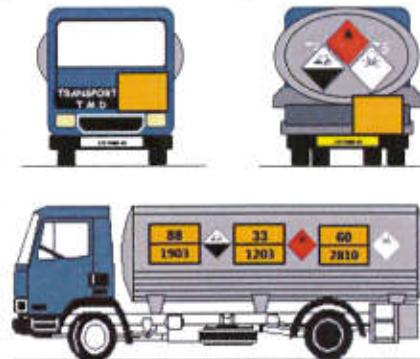
Le symbole de Danger

c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des « plaques étiquettes » carrées de 30 cm x 30 cm « pointes en bas » placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés.

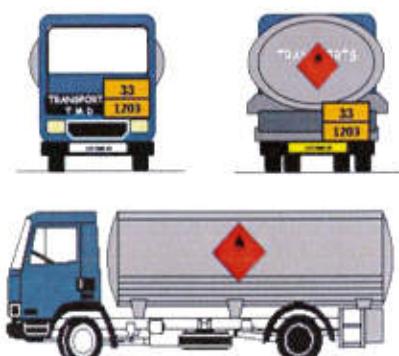
Mesures préventives

Une réglementation
rigoureuse existe :

- ↳ pour le conditionnement des produits,
- ↳ pour l'équipement des véhicules de transport,
- ↳ pour les conditions de circulation et de stationnement,
- ↳ pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- ↳ pour la formation des chauffeurs,
- ↳ pour les conditions de conduite,
- ↳ pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.
- ↳ Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet.

Plusieurs produits différents
mais présentant un seul dangerPlusieurs produits
présentant des dangers différents

Un seul produit présentant un seul danger

Un seul produit présentant
plusieurs dangers

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



OÙ S'INFORMER ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE
20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
05.49.03.13.00

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Place Aristide Briand - BP 589
86021 POITIERS Cedex
05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
<http://www.prim.net>
(rubrique Ma commune face aux risques)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POITOU-CHARENTES
15 rue Arthur Ranc
86000 POITIERS
05.49.55.63.63
<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

MAIRIES

Symboles et classes de danger



Classe 1

Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la loi sur les explosifs.

Classe 2

Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.

Classe 3

Liquides inflammables et combustibles.

Classe 4.1

Matières solides inflammables.

Classe 4.2

Matières sujettes à l'inflammation spontanée.

Classe 4.3

Matière qui au contact de l'eau dégage des gaz inflammables.

Classe 5

Matières comburantes : peroxydes organiques.

Classe 6.1

Matières toxiques.

Classe 6.2

Matières infectieuses.

Classe 7A

Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Classe 8

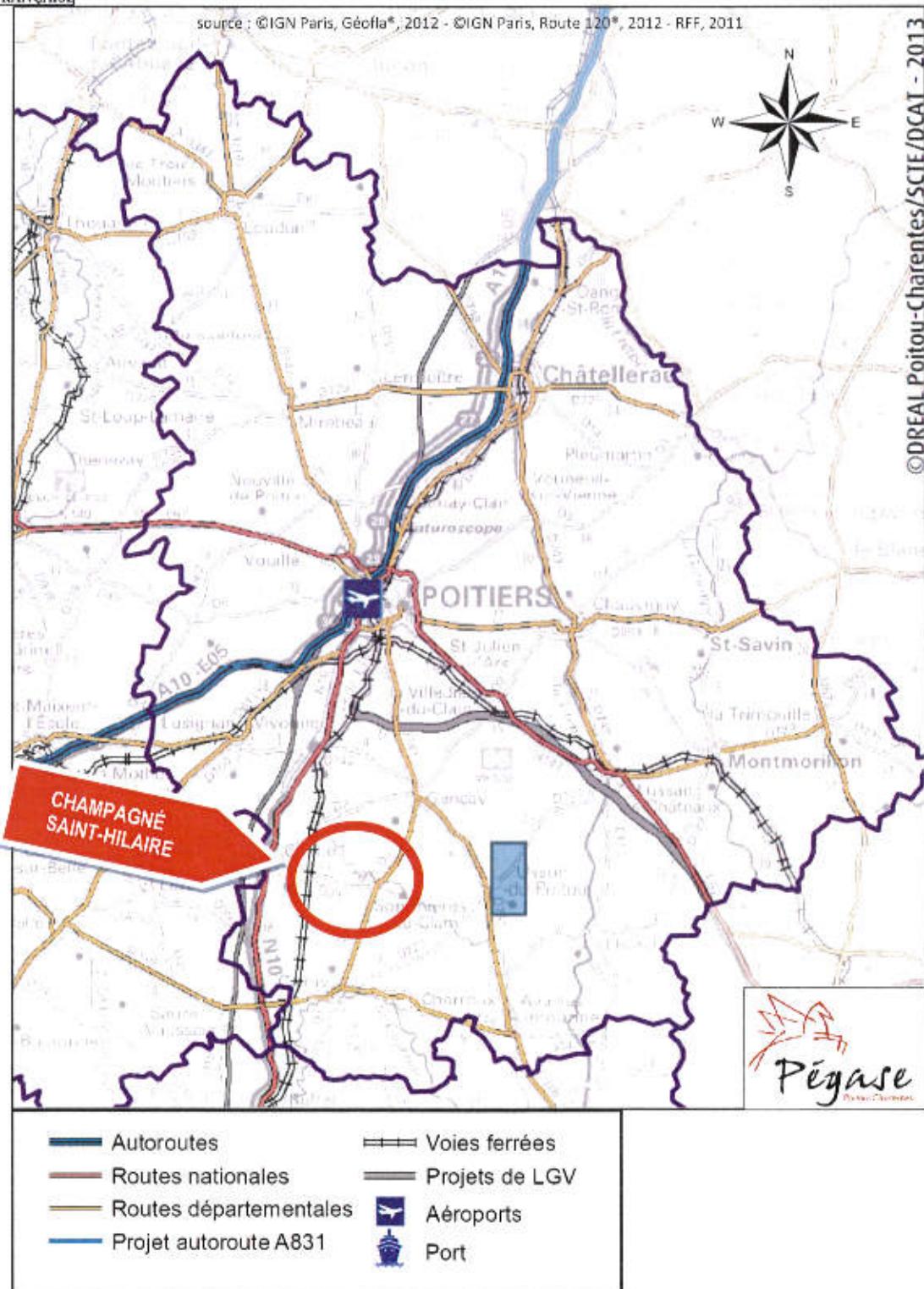
Matières corrosives.

Classe 9

Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présente des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlements dans la présente classe.



Les principales infrastructures de transport





ADOPTONS

LES

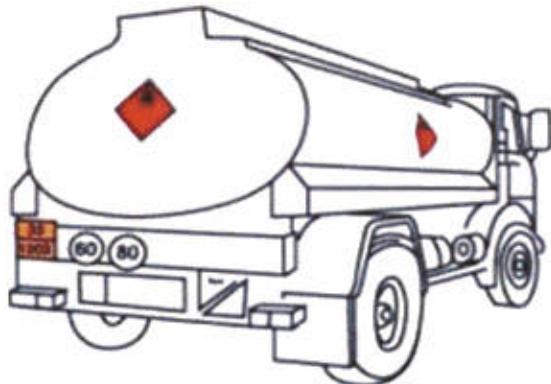
BONS REFLEXES

Que doit faire la population ?

- ↳ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

- ↳ Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident ».
- ↳ Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- ↳ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- ↳ En cas de fuite de produit : Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
- ↳ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage毒ique.
- ↳ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- ↳ Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- ↳ Ne pas téléphoner.
- ↳ Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- ↳ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

- ↳ A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



DANGER

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



respectez les consignes des autorités



écoutez la radio



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

LE RISQUE NUCLEAIRE



La commune de Champagné-Saint-Hilaire ne fait pas partie de la zone de 10 km couvert par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention).



Pour les populations qui résident à proximité d'une centrale nucléaire, à l'intérieur de la zone de 10 km couverte par le plan particulier d'intervention (PPI), le choix a été fait de doter chaque famille de comprimés d'iode.

Par ailleurs, des comprimés d'iode sont stockés dans le département pour être distribués en cas de sinistre majeur affectant une large partie du territoire.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (C.N.P.E.) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Qu'est ce que le risque « nucléaire » ?

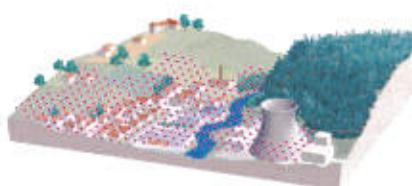
Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- ❖ Lors d'accidents de transports, de nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- ❖ Lors de leur utilisation, les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- ❖ Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire, il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- ❖ Une réglementation rigoureuse impose aux centrales nucléaires des études d'impact et de dangers qui ont pour objectif d'identifier les risques et leurs conséquences. Ainsi, des mesures de prévention et de protection sont réalisées.
- ❖ Une formation du personnel à la sécurité.
- ❖ Un contrôle permanent de l'installation et des rejets.
- ❖ L'information de la population, sur le site internet de l'I.R.S.N. (<http://www.irsn.org>).
- ❖ L'élaboration des plans de secours:
 - * Par l'industriel: le P.U.I. (Plan d'Urgence Interne)
 - * Par le Préfet: le P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention)
 - * Pour le transport de matières radioactives, un volet O.R.S.E.C. a été signé par le Préfet de la Vienne le 1er octobre 2007.
 - * Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.
- ❖ Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé le 25 janvier 2013)
- ❖ Plan communal de distribution d'iode (en cours)



Mesures de sauvegarde et de secours



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvée le 25 janvier 2013)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

La prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable ont été effectuées sur l'ensemble du territoire :

- ⇒ pour les populations vivant à proximité des centrales, ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement ;
- ⇒ en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (P.P.I.) de la centrale nucléaire, les communes ont été dotées de stocks qui ne seront distribués (sur ordre du préfet) qu'en cas d'accident nucléaire.



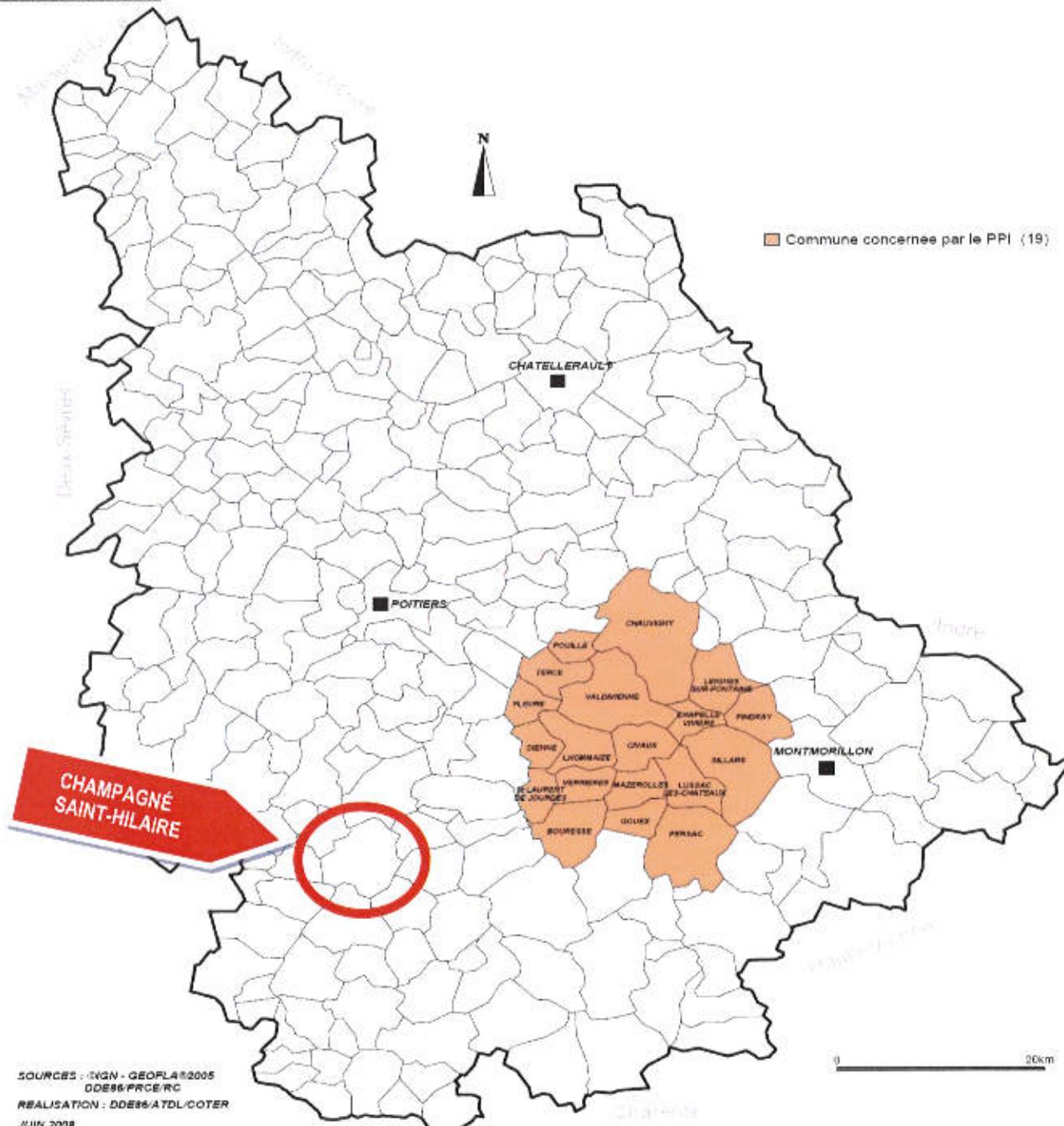
Une convention a été conclue entre :
l'E.P.R.U.S. (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires)
et
des établissements pharmaceutiques
qui se voient confier la mission de stockage et d'acheminement des comprimés,
en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet

Cette mission a été confiée à l'établissement OCP REPARTITION qui,
en cas de déclenchement du plan iode par le préfet,
est chargée d'assurer la distribution des comprimés d'iode
aux commune chefs lieux de canton dans un délai de 12 heures.

La distribution des comprimés d'iode à la population sera
de la responsabilité du maire qui identifie et organise
les lieux de distribution dans la commune.
**Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode
à la population générale en cas d'urgence:**
Mairie - Salle des fêtes



Centrale nucléaire de CIVAUX Plan Particulier de Prévention



La Centrale Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Civaux est située sur la rive gauche de la Vienne, commune de Civaux.
Le PPI est un plan d'urgence qui prévoit, en complément du plan d'urgence interne de l'exploitant EDF, les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux risques nucléaires.
Le PPI s'applique sur la totalité de l'aire géographique des communes citées sur la carte, dont tout ou partie du territoire est situé à une distance inférieure ou égale à 10km du CNPE.

LE RISQUE NUCLEAIRE



France Bleu Poitou
87,6 ou 106,4 FM

AVANT

Pour en savoir plus sur le risque Nucléaire, consulter les sites du Ministère en charge du développement durable :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>
<http://www.prim.net>
<http://www.asn.fr>
<http://www.vienne.gouv.fr>

PENDANT

OÙ S'INFORMER ?

Préfecture de la Vienne
Place Aristide Briand – BP 589
86021 POITIERS CEDEX
05.49.55.70.00

APRES

CLI
05.49.55.66.00
<http://www.irsn.org>

ADOPTONS

LES

BONS REFLEXES

Que doit faire la population ?

- ↳ Demander à sa mairie les brochures d'information.
- ↳ Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives.
- ↳ Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- ↳ Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 10 km autour du site industriel nucléaire.

- ↳ Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- ↳ Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- ↳ En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- ↳ Si vous êtes à l'extérieur :
 - * rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
 - * allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
 - * ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
 - * s'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
 - * si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
 - * suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- ↳ Si l'ordre d'évacuer est donné:
 - * rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
 - * couper le gaz et l'électricité.
 - * suivre strictement les consignes données par les services de secours.
 - * fermer à clé les portes extérieures.
 - * se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
 - * il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- ↳ Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Communes concernées par le risque

Bouresse	Leignes-sur-Fontaine	Sillars
Chauvigny	Lhommaizé	St-Laurent-de-Jourdes
Civaux	Lussac-les-Châteaux	Tercé
Dienné	Mazerolles	Valdviennne
Fleuré	Persac	Verrières
Gouex	Pindray	
La Chapelle-Viviers	Pouillé	

**Concernant notre commune
la population sera alertée par :**

- ↳ **les services municipaux,**
- ↳ **les sapeurs pompiers,**
- ↳ **et/ou la Gendarmerie Nationale,**

- ↳ **soit par téléphone,**
- ↳ **soit par le porte à porte,**
- ↳ **soit au moyen de porte-voix.**

Par ailleurs,

- ↳ **Radio France**
(réseau France Bleu)

- ↳ **France Télévisions**
(réseau France 3)

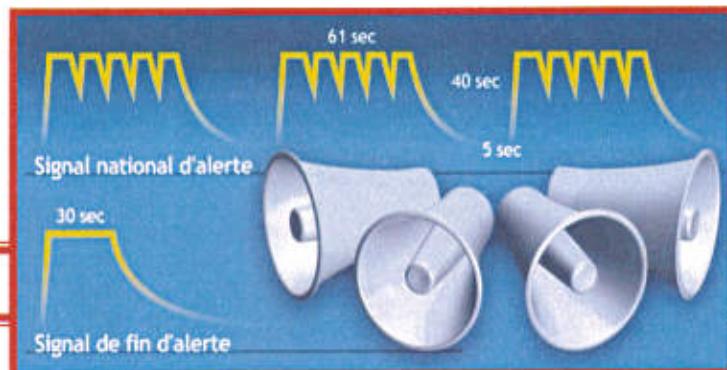
**peuvent être amenés à diffuser
des messages d'alerte.**

A quoi servent les sirènes?

A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation,....

A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection.

L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.



Graphics Innovalee / Institut des Risques Majeurs

Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène.

Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Le Signal National d'Alerte

EN CAS D'EVACUATION

ADOPTONS

LES

BONS REFLEXES

Si l'évacuation de la population est décidée,
le point de regroupement et d'hébergement est prévu :
Salle des fêtes xxxx - Route de xxxx

Les équipements minimum à conserver en permanence
à la portée de la main :

- ↳ Une radio portable avec piles.
- ↳ Une lampe torche avec piles.
- ↳ Des bouteilles d'eau potable.
- ↳ Les papiers personnels.
- ↳ Une trousse de pharmacie.
- ↳ Les médicaments urgents et vos médicaments courants pour au moins une semaine.
- ↳ Des couvertures.
- ↳ Des vêtements de rechange.
- ↳ Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile ...).
- ↳ Papier personnels ou photocopies.

- ↳ Coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- ↳ Fermer et verrouiller toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- ↳ Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer inutilement.
- ↳ Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- ↳ Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- ↳ Dirigez-vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- ↳ Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- ↳ Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

- ↳ Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- ↳ Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérez les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- ↳ Assurez-vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- ↳ Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- ↳ Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- ↳ Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

Comment se préparer

Si l'on vous demande d'évacuer

Que faire après une catastrophe

ADOPTONS**LES****BONS REFLEXES****Comment constituer
mon Kit d'urgence ?**

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après.

L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.

Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer).

**L'équipement à prendre
à la dernière minute****Pour rassurer les proches et
communiquer avec les secours**

Téléphone portable + chargeur

**Pour administrer les soins parti-
culiers**

Médicaments spécifiques
(diabète, allergies...)

**Pour assurer mes démarches
personnelles**

Papiers d'identité
Chéquier et carte bleue

**Soyez acteurs de votre sécurité et de celle de votre famille.
Réalisez votre Plan Familial de Mises en Sécurité (PFMS).**

L'équipement à préparer à l'avance**Localisation de mon kit d'urgence, lieu de rangement du kit****Pour me signaler auprès des secours**

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
- Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- Gilets fluorescents

Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multifonctions
- Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)

Pour administrer les premiers soins

- Trousse médicale de 1er soin : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

Pour quitter mon habitation en toute tranquillité

- Photocopie des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- Double des clés de la voiture
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent liquide

Pour rester informé de l'évolution de l'événement

- Radio à piles (et piles de rechange)

Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid

- Brosse à dents
- Serviettes
- Autre produit d'hygiène (couche...)
- Vêtements chauds
- Couverture de survie

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
- Appareil photo

Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation

- Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- Livre, revues...

ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les textes de référence

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée par les lois n° 90.509 du 25 juin 1990 et n° 92-665 du 16 juillet 1992.

Les articles L 125.1 et suivants de code des assurances.

Les événements susceptibles de relever de la loi relative aux catastrophes naturelles

les inondations et coulées de boue, les inondations consécutives aux remontées de la nappe phréatique, les phénomènes liés à l'action de la mer, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Elle constitue, à l'égard des victimes de sinistres relevant de la loi du 13 juillet 1982 modifiée, la décision nécessaire pour permettre aux sociétés d'assurance d'indemniser les dommages aux biens.

Cette décision est prise par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	30/09/1996	08/07/1997	19/07/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.

La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

Vous êtes victime d'une catastrophe naturelle, que faites-vous ?

Si vos biens sont assurés, vous devez immédiatement :

- ↳ signaler le cas en mairie,
- ↳ joindre des photographies,
- ↳ déclarer le sinistre à votre assureur et la nature des dommages subis,
- ↳ vérifier les contrats d'assurance : certains dommages sont exclus du champ d'application de la loi (vent, grêle, poids de la neige sur les toitures),
- ↳ après la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel,
- ↳ déposer votre dossier auprès de votre assureur dans les 10 jours

GLOSSAIRE

A.R.S.	Agence Régionale de Santé
A.S.N.	Autorité de Sécurité Nucléaire
A.Z.I.	Atlas des Zones Inondables
B.C.S.F.	Bureau Central de la Sismicité Française
CAT.NAT.	Catastrophe Naturelle
C.L.I.	Commission Locale d'Information
C.L.I.C.	Comité Local d'Information et de Concertation
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
C.O.D.I.S.	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
C.O.Z.	Centre Opérationnel de Zone
C.T.P.B.	Centre Technique Permanent des Barrages
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
I.C.P.E.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
P.A.Z.	Plan d'Aménagement de Zone
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
P.H.E.C.	Plus Hautes Eaux Connues
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
P.O.I.	Plan d'Opération Interne
P.D.P.F.C.I.	Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies
P.E.R.	Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention
P.P.R.N.	Plan de Prévention des Risques Naturels
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.C.O.T.	Schéma de Cohérence Territoriale
S.P.C.	Service de Prévision des Crues
T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses

ALARME : Elle a lieu au niveau local et peut se caractériser comme l'ensemble des actions préparant à l'intervention des services alertés (évacuation, mesures d'extinction...)

ALERTE : Elle est à dissocier de l'alarme. Elle intervient dans le but de prévenir les services de secours d'un incident présent.

D.D.R.M. : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs est un document où le préfet (Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

I.A.L. : Information des acquéreurs et des locataires : la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a instauré dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 nouveau du code de l'environnement, deux obligations distinctes d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers :

- ↳ l'obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant un bien immobilier (L125-5 I et II), (arrêtés, communes concernés, cartographies)
- ↳ l'obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques reconnues, ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné(L125-5 IV)

Le décret 2005-134 du 15 février 2005 en précise les modalités de mise en œuvre.

PLAN ORSEC : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile, établi par les services préfectoraux. C'est un dispositif d'organisation générale permettant de faire face à tout type d'événement en mobilisant l'ensemble des moyens disponibles sur le territoire.

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sécurité, ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

PRÉVENTION : Diminution de l'occurrence (ou de la fréquence) d'un Événement Non Souhaité. En d'autre terme l'action de prévention consiste à tout faire pour que l'événement ne se produise pas. On agit sur un élément constitutif de l'ENS. La prévention est aussi appelée sécurité primaire par certaines Techniques du Danger telles que la Sécurité des installations et la Sécurité de fonctionnement.

PRÉVISION : Vise à minimiser la gravité de l'Événement Non Souhaité en agissant sur les personnes, les biens ou les écosystèmes susceptibles de subir les effets des ENS. La prévision est aussi appelée sécurité tertiaire par certaines Techniques du Danger telles que la Sécurité des installations et la Sécurité de fonctionnement.

SEVESO I : L'accident de SEVESO, survenu en Italie en 1976, a donné son nom à une Directive européenne relative aux risques d'accidents industriels. Celle-ci imposait des exigences en matière de sécurité et met l'accent, entre autres, sur les mesures de prévention, les programmes d'inspection des entreprises et l'urbanisation autour des usines à haut risque. Elle est aujourd'hui abrogée et remplacée par la Directive SEVESO II.

SEVESO II : La directive européenne n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, communément appelée SEVESO 2, a abrogé et renforcé les dispositions de la première directive. Les entreprises dites «SEVESO II» sont celles qui incluent dans leur périmètre une ou plusieurs installations industrielles (réservoirs de stockage, unités de fabrication...) relevant de la directive SEVESO 2 (transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs). Il s'agit, pour l'essentiel, des raffineries de produits pétroliers, d'entreprises de la chimie (pétrochimie, chimie minérale, chimie fine, agrochimie...), d'unités de stockage de gaz et de liquides inflammables.

GLOSSAIRE

NUMEROS UTILES

119 : allo enfance maltraitée
114 : service aux malentendants
112 : appel d'urgence européen
116 000 : enfants disparus
115 : accueil sans abri

Numéros utiles

Sapeurs Pompiers

18.
(Gençay) 05.49.36.17.12.

Gendarmerie

17.
(Gençay) 05.49.59.31.16.

SAMU

15.

Ambulance Sud Vienne

(Sommières) 05.49.87.00.35.

Mairie

05.49.37.30.91.

Service des Eaux — Eaux de Vienne—Siveer
(Gençay) 05.49.59.38.83

Gaz

05.49.44.70.66.

Electricité

05.49.44.79.00.

Hôpital— CHU de Poitiers

05.49.44.44.44.

Médecin

(Sommières) 05.49.87.70.04.

Médecin du samedi 12h au lundi 8h

15.

Service de nuit

s'adresser à la gendarmerie 05.49.60.60.00.

Pharmacie

(Sommières) 05.49.87.70.06.

Défibrillateur

Extérieur mairie



SITES INTERNET

www.prim.net
www.planeisme.fr
www.developpement-durable.gouv.fr
www.ecomaires.com
www.vienne.gouv.fr
www.vigicrues.gouv.fr
www.risques.gouv.fr
www.meteofrance.com
www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques-.html
www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/86/
com/86052
<http://cartorisque.prim.net/>
www.département.pref.gouv.fr
<http://www.risquesmajeurs.fr>